

Déclaration commune publiée à l'issue des entretiens franco-allemands (16 février 1968)

Légende: Le 16 février 1968, les gouvernements de la France et de la République fédérale d'Allemagne (RFA) adoptent une déclaration commune dans laquelle ils proposent la conclusion d'arrangements économiques entre la Communauté économique européenne et les pays candidats à l'adhésion en attendant que l'élargissement devienne possible.

Source: Déclaration commune publiée à l'issue des entretiens franco-allemands. [EN LIGNE]. [Paris]: Ministère des Affaires étrangères de la France, [10.04.2008]. Disponible sur <http://www.doc.diplomatie.gouv.fr>.

Copyright: (c) Ministère des Affaires étrangères de la République française

URL:

http://www.cvce.eu/obj/declaration_commune_publiee_a_l_issue_des_entretiens_franco_allemands_16_fevrier_1968-fr-3710c762-e15c-4adb-8eb2-03afb62dadf8.html

Date de dernière mise à jour: 07/09/2012

Déclaration commune publiée à l'issue des entretiens franco-allemands (16 février 1968)

- 1) Les deux gouvernements affirment leur volonté de poursuivre l'œuvre entreprise par eux et leurs partenaires depuis la création de la Communauté économique européenne. Ils entendent consacrer tous leurs efforts à compléter et développer le Marché commun: ils réaffirment en particulier leur intention de voir se réaliser la fusion des trois Communautés existantes.
- 2) Dans cet esprit ils souhaitent l'élargissement des communautés à d'autres pays européens, et notamment à ceux qui ont déjà fait acte de candidature, dès lors que ces pays seraient en mesure selon les cas d'entrer effectivement dans lesdites communautés ou de se lier à elles sous une autre forme. Ceci vaut en particulier pour la Grande-Bretagne et signifie que l'évolution déjà commencée par ce pays devrait se poursuivre.
- 3) En attendant que l'élargissement devienne possible, ces deux gouvernements sont disposés à envisager que soient conclus par la Communauté avec les pays candidats des arrangements de nature à développer entre les uns et les autres les échanges de produits industriels et agricoles. De tels arrangements, qui comporteraient, pour les produits industriels, des abaissements progressifs des obstacles au commerce, seraient de nature à faciliter l'évolution mentionnée ci-dessus et de toutes façons contribueraient au développement des rapports entre les pays européens.
- 4) En affirmant leur position sur le développement et l'élargissement souhaité de la Communauté économique européenne, les deux gouvernements ont en vue un objectif essentiel de leur politique, qui est de faire jouer à une Europe forte et unie le rôle qui lui revient, c'est-à-dire d'être un facteur indépendant, organisé et actif de l'équilibre mondial, et par conséquent de la paix.